

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 29 SEPTEMBRE 2005

**Délibération n°2005-23**

Date de convocation : 13/09/05  
Nombre de délégués en exercice : 34  
Titulaires : 20  
Suppléants : 11  
Absents non remplacés : 3  
Votants : 31

L'an deux mil cinq, le vingt neuf septembre à dix sept heures, le Comité Syndical s'est réuni à Sorgues, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain MILON.

**ETAIENT PRESENTS :**

**TITULAIRES**

M. BOUILLOT - M. ALLEMAND - M. BUIS - M. RANDOULET - M. GRANIER - M. MAIGRE - M. BEL - M. DUPONT - M. ROUCH - M. FIDELE - M. ROCHEBONNE - M. MILON - M. FOURMENT  
M. STANZIONE - M. MOUREAU - M. GROS - M. MARGAILLAN - M. CHAMPEL  
M. VERNET  
Mme DEPOISIER

**SUPPLEANTS**

M. LELEU - Mme BERARD - M. QUIOT - M. GLASBERG - M. BERTLOT - M. BANACHE  
M. BLANCO - Mme LAGET - M. PEREZ -  
M. BLATIERE - M. LEMOSSE

**ABSENT(S) NON REMPLACE(S) :**

M. GUEDES - M. FORIEL DESTETZET - M. STACHETTI  
Secrétaire de séance : M. FOURMENT

M. BOUILLOT et M. ROUCHE arrivent après le vote de la délibération n°2005-19  
M. MOUREAU arrive après le vote de la délibération N°2005-21



**OBJET : Avis sur les Projets de Périmètre NATURA 2000 « Grand Rhône » et « Ouvèze Toulourenc »**

Rapporteur : M. Christian RANDOULET

Le Rapporteur expose :

Dans le cadre de la stratégie nationale de préservation du patrimoine environnemental et de la biodiversité, la France s'est engagée à compléter le réseau NATURA 2000 en y intégrant un certain nombre de patrimoines remarquables.

Le réseau NATURA 2000 est un réseau écologique cohérent de sites naturels dont le but est de favoriser le maintien de la biodiversité, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales.

Le territoire du SCOT compte déjà avec le Bassin des Sorgues un premier site en cours d'émergence. En raison de leur intérêt écologique, deux nouveaux sites sont présentés pour intégrer ce réseau en tant que Sites d'Intérêt Communautaires (S.I.C) au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 :

- le Site du Rhône Aval, qui concerne les communes d'Avignon, Caderousse, Châteauneuf du Pape, Le Pontet, Sorgues, Les Angles, Roquemaure et Villeneuve les Avignon
- le Site de l'Ouvèze et du Toulourenc, qui concerne les communes de Bédarrides, Courthézon et Jonquières.

